Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200877-20261013-2026047-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de KERGRIST MOELOU
Délibération 2026-047

Séance du 13 octobre 2026

Nombre de conseillers	
en exercice	15
présents	14
votants	14
absents	1
exclus	0

Date de convocation 06/10/2026
Acte rendu exécutoire
Par transmission en Préfecture le 20/10/2026
Et Publication le 20/10/2026

L'an deux mil vingt-six le 13 octobre à dix-huit -heures trente

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. QUEMENER Jérémy, maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs QUEMENER Jérémy, LE GOFF Patrick, POTELLE Marc, MARY Eliane, LAMER Antoine, ANDRE Melinda, LE COGUIEC Yoann, RIOU Annabelle, STEPHAN Koulm, TRUTET Marie, MAUFFRAY Florence, DIJOUX Ketty, MAUFFRAY Pierrick, GÉRARD Steven

Était absent : JEGOU Michel

Mme RIOU Annabelle a été nommée secrétaire

2026-047 1.1 Approbation de l'avenant n°2 au marché de maitrise d'œuvre du cabinet HOUSSAIS relatif à la rénovation de l'école

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet Houssais pour l'opération de rénovation de l'école ;
Vu l'avenant n° 1 relatif notamment à la recherche de pistes d'économies et à l'adaptation du projet initial
Considérant la nécessité de réviser le projet afin de maîtriser le coût global de l'opération tout en préservant les fonctionnalités essentielles de l'établissement, le confort des élèves et des équipes éducatives, ainsi que les exigences réglementaires et énergétiques applicables ;
Considérant les adaptations apportées au programme des travaux et la nécessité de reprendre les études de maîtrise d'œuvre pour les intégrer ;
Considérant que cette reprise des études concerne les phases d'avant-projet sommaire (APS) jusqu'à la phase projet (PRO) ;
Considérant que le montant de l'avenant n° 2 proposé par le cabinet Houssais s'élève à 17 859,20 € HT
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200877-20261013-2026047-DE

- Approuve l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet Houssais, portant sur la reprise des études des phases APS à PRO afin d'intégrer les modifications apportées au programme de rénovation de l'école.
- Valide le montant de cet avenant, fixé à 17 859,20 € HT, auquel s'ajoutera la TVA au taux applicable.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Pour extrait conforme au registre
Secrétaire de séance
RIOU Annabelle

Pour extrait conforme au registre
Le Maire
QUEMENER Jérémy